



**Aix en Provence**

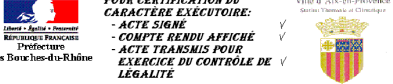
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.735**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37469- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CITE DU LIVRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU FORUM  
CULTUREL - ETUDE CONFIEE A LA SPLA - DEMANDE D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA CPA**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Patricia LARNAUDIE

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : CITE DU LIVRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU FORUM  
CULTUREL - ETUDE CONFIEE A LA SPLA - DEMANDE D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA CPA - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un redimensionnement du forum culturel, la ville d'Aix-en-Provence souhaite réaménager les espaces extérieurs de la Cité du Livre afin de les rendre à la fois plus lisibles, plus conviviaux et plus fonctionnels.

En effet, l'installation du nouveau Conservatoire d'une part, et les travaux d'implantation de la Gare routière d'autre part vont impacter les flux de circulation des véhicules et des piétons.

En outre, le futur déménagement de la Direction de la Culture sur le site et la mission qui lui est confiée de travailler sur une programmation culturelle en lien avec les différents partenaires amènent à une réflexion globale sur la nécessité d'offrir un lieu répondant à ces nouveaux enjeux.

Il convient donc de lancer une étude comprenant des analyses préalables sur les flux, les activités et la sécurisation du lieu et conduisant à des propositions d'aménagement et de signalétique, et l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire avec chiffrage du coût des travaux.

La Société Publique Locale d'Aménagement au service du Pays d'Aix (SPLA Pays d'Aix Territoires) a proposé un projet de convention joint en annexe qui définit les interventions pour réaliser cette étude préliminaire.

Le montant de la mission qui se déroule sur une durée prévisionnelle de 6 mois est fixé forfaitairement à 75 000 € HT.

Compte tenu de l'attractivité générée par ce nouveau pôle culturel pour tous les habitants du territoire et de l'intérêt de ce réaménagement qui dépasse largement l'intérêt communal, la Ville souhaite obtenir l'aide de la CPA sur ce projet par le biais d'une subvention équivalente à 50% du montant forfaitaire de l'étude.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** La convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires les études en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du Pôle culturel
- **DIRE** que le montant de la prestation est fixé à 75 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur)
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint Délégué à l'Urbanisme et la Planification Urbaine à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention exceptionnelle de 37 500 € HT auprès de la CPA et à signer tout document afférent

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à faire recette de cette subvention.

**2013.735 - CITE DU LIVRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU  
FORUM CULTUREL - ETUDE CONFIEE A LA SPLA - DEMANDE D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA CPA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Non participation</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
LA VILLE



CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES  
D'INTERVENTION

DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

ETUDES D'AMENAGEMENT  
DES ESPACES EXTERIEURS DU POLE CULTUREL

## SOMMAIRE

	PAGE
EXPOSÉ .....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION .....	5
ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION .....	5
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE .....	5
ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE .....	6
ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA) ..	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES .....	7
ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) .....	8
ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES .....	8
ARTICLE 10 - PENALITES .....	8
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">ANNEXE 1</span> .....	10
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">ANNEXE 2</span> .....	11

**ENTRE :**

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLÈSE, son Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du 17 Décembre 2013,

Ci-après désignée par les mots «La Ville»,

**D'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

## EXPOSÉ

- Il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée SPLA « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a pour mission de mettre en œuvre, à leur demande, les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

- La Ville d'Aix en Provence est l'actionnaire majoritaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».
- Avec la livraison du nouveau Conservatoire de Musique, la Ville d'Aix souhaite avoir une réflexion sur l'aménagement des espaces extérieurs de son Pôle Culturel de la Méjanes, et plus particulièrement de l'allée Gabriel Dussurget.
- Cette réflexion devra intégrer le projet d'extension du Centre Chorégraphique mené par la Communauté du Pays d'Aix qui en a confié la réalisation à la SPLA et qui souhaite, ainsi, donner à cet équipement un véritable espace d'accueil et foyer du public ; cette extension permettra de supprimer l'installation provisoire, « La Guinguette », mise en place peu de temps après l'ouverture du Centre Chorégraphique National.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

La Ville d'Aix-en-Provence confie à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA pour ses actionnaires, les études préalables à l'aménagement des espaces extérieurs de son Pôle Culturel dans le périmètre d'étude figurable au plan.

## **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission de la SPLA porte, à l'intérieur du périmètre de l'étude, sur :

- Une analyse préalable des itinéraires des flux piétonniers et véhicules ;
- Une analyse de l'offre d'activité et de la sécurisation des lieux ;
- Des propositions d'aménagements qui prendront en compte :
  - L'accès à la salle de spectacle du Centre Chorégraphique National ;
  - L'utilisation des locaux « Petites Allumettes » ;
  - Les problématiques de sécurité (accès pompiers, sécurisation des espaces extérieurs et des bâtiments) ;
  - La nécessité d'espaces de convivialité en continuité du foyer bas du Conservatoire ;
  - La signalétique des différentes composantes du Pôle.

Ces propositions d'aménagement, au nombre de trois maximum, seront réalisées à un niveau « esquisse ».

- L'étude, niveau « Avant Projet Sommaire » (APS), avec chiffrage du coût des travaux d'une des esquisses.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville d'Aix en Provence s'engage à transmettre les éléments suivants à la SPLA, dès le démarrage de l'étude :

- Les éléments topographiques en sa possession sur le périmètre de l'étude ;
- Une note sur le fonctionnement des différentes entités du Pôle Culturel, avec, en particulier, l'ensemble des contraintes horaires, d'ouverture et d'accessibilité, des différents bâtiments du Pôle Culturel ;
- Les contraintes d'accessibilité des services de sécurité aux différents bâtiments.

## **ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE**

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 75 000,00 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. Ce coût forfaitaire est détaillé, à titre indicatif, dans le document joint en annexe.

Le coût sera facturé :

- à hauteur de 50% à la notification de la présente convention ;
- à hauteur de 50 % à la remise de l'étude.

## **ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le délai de réalisation de cette mission est fixé à six (6) mois à compter de la notification des présentes.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA)**

### **6.1 - Le Comité Technique**

Il est institué un Comité Technique, en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur Général, qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA ;
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier ;
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

### **Attributions du Comité Technique :**

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du, ou (des) dossiers, qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions, et/ou de compléments d'information, qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges, avec les services de la Collectivité ou de l'établissement porteur du projet, qui porteront, notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

## 6-2 - Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

### Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par la CPA ;
- Le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

### Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement, ou de tout contrat passé avec l'actionnaire, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration ».

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilité civile qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

## **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Les marchés d'études que la SPLA sera amenée à passer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA, selon la procédure prévue par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649, du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un représentant de la Collectivité, ayant confié la mission, siègera au sein de cette CAO.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Collectivité et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 10 - PENALITES**

### **Détermination du montant des pénalités :**

En cas de retard de livraison de l'étude, imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 4 de la convention, sans pouvoir excéder 10 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée :  $P = V \times R/3000$  dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

### **Modulation des pénalités :**

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence, le :  
***en quatre exemplaires***

Pour la Ville d'Aix en Provence,  
Adjoint délégué à la Planification Urbaine  
et à l'Urbanisme

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

**Alexandre GALLÈSE**

Le Président Directeur Général,  
**Gérard BRAMOULLÉ**

**ANNEXE 1**

DÉCOMPOSITION INDICATIVE DU COÛT DU SERVICE  
EN COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 4

	<b>MONTANTS H.T. ESTIMATIFS</b>
Complément de levés topographiques	5 000,00 € H.T.
Comptage et analyse du flux piétonnier	15 000,00 € H.T.
Etude de trois esquisses + un AVP	45 000,00 € H.T.
Participation aux réunions	4 500,00 € H.T.
Document de présentation infographie	5 500,00 € H.T.
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>75 000,00 € H.T.</b>

**ANNEXE 2**

PLAN

